# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES MONSIEUR PIERRICK DELAGE / DEEPREACH

## Entre les soussignés :

La Société **Monsieur Pierrick Delage**, dont le siège social est situé au 3, rue des Lilas, 75019 Paris, Entrepreneur individuel, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 88011205700018 et représentée par Monsieur Pierrick Delage.

Ci-après dénommée « le Prestataire »

## D'une part,

Et

La Société **DeepReach**, dont le siège social est situé au 92 Avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, SA au capital social de 562 935 €, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 830 216 529 00024 et représentée par Monsieur Jean-Pierre REMY, Président Directeur Général.

Ci-après dénommée « le Client »

# D'autre part

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le « Prestataire » a pour activité principale le conseil en systèmes et logiciels informatiques. Il déclare disposer d'une expérience professionnelle conséquente dans ce domaine et des qualifications requises qui le rendent apte à répondre aux demandes du « Client ».

Aussi les parties se sont-elles naturellement rapprochées afin de convenir des présentes dispositions.

# **IL A ALORS ETE CONVENU CE QUI SUIT:**





## **ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT**

Le « Client » est amené à confier au « Prestataire » une prestation à effectuer, selon les conditions financières, techniques et contractuelles définies ci-après et dans les conditions particulières.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET DÉLAI**

La mission du « Prestataire » consiste à assister le « Client » dans la réalisation de la prestation définie dans les conditions particulières et dans le délai défini dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 3: LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

La mission du « Prestataire » se déroule dans les locaux définis dans les conditions particulières.

#### **ARTICLE 4: MOYENS MIS EN OEUVRE**

Les travaux, objets du présent contrat, seront effectués par le « Prestataire » en sa qualité telle que définie dans les conditions particulières.

Le « Prestataire » s'engage à fournir au « Client » l'assistance technique et les moyens nécessaires à la réalisation des Missions susmentionnées, étant entendu que le « Prestataire » est libre de choisir les moyens à utiliser à cet effet, à condition que le « Client » accepte.

Il prend l'engagement d'exécuter le présent contrat avec tout le soin requis pour ce type de prestations, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi qu'aux méthodes et pratiques habituelles dans la profession.

Le « Client » fournira au « Prestataire » tous les éléments logistiques et techniques lui permettant d'accomplir ses prestations.

#### **ARTICLE 5: PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix pratiqués au titre de ce contrat figurent dans les conditions particulières.

Tous les frais notamment de transport et d'hébergement nécessaires à la bonne exécution de la prestation sur le lieu d'exécution des prestations seront remboursés dans le respect des règles établies par le « Client ».

La facturation sera faite au temps passé, sur la base des rapports d'activité remis par le « Prestataire ».

Le « Prestataire » adressera au « Client » sa facture avant le dernier jour de chaque mois pendant toute la durée de la Prestation.

Les règlements seront effectués par le « Client » à compter de la date de réception de factures.





#### **ARTICLE 6: ASSURANCE**

Le « Prestataire » s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurances suffisante pour couvrir la responsabilité civile du « Prestataire » et, le cas échéant, celle de ses salariés, préposés, mandataires ou représentants, au titre de l'exécution de sa mission, y compris notamment dans les locaux de « Client » ainsi que lors de ses déplacements.

Ces assurances couvriront sa responsabilité civile, non seulement vis-à-vis du « Client » et de ses employés, mais aussi des tiers.

Le « Prestataire » s'engage à fournir au « Client », sur demande, les justificatifs des assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 7: RESILIATION**

- **7.1** En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparées dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait desdits manquements.
- **7.2** Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve de l'observation d'un préavis d'une (1) semaine durant le premier mois de l'intervention. Par la suite la durée de préavis est ramenée à un (1) mois.
- **7.3** Aucune indemnité ne pourra être exigée de l'une ou l'autre des parties en cas d'extinction du contrat, que cette extinction ait pour motif l'arrivée du terme du contrat, son non-renouvellement ou sa résiliation, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation du contrat.

# **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Les termes du présent contrat sont strictement confidentiels, le « Prestataire » s'engage à n'en faire aucune publicité vis-à-vis des tiers.

Le « Prestataire » s'engage à garder confidentiels et à ne pas utiliser à d'autres fins que l'exécution du présent contrat les informations, documents, méthodes, programmes, données et tout autre élément leur appartenant respectivement (ci- après désignées « Informations ») et dont elles auraient eu connaissance au cours de l'exécution du contrat. Plus précisément, « Prestataire » s'engage à :

- Reconnaître le caractère confidentiel des Informations et leur assurer un traitement adapté,
- N'utiliser les Informations que dans le cadre de l'exécution du présent contrat, [SEP]
- Protéger ces Informations, lors de leur conservation et de leur utilisation, avec le même degré d'attention que celui qu'il prodigue à ses propres informations contre les divulgations publiques,
- Ne pas copier, reproduire, mettre par écrit une quelconque partie des Informations sauf pour des raisons nécessaires à l'exécution du présent contrat auquel cas lesdites copies, reproductions, mises par écrit seront la propriété du « Client »
- Ne pas divulguer ces Informations à un tiers, à l'exception des employés du « Prestataire » qui doivent en avoir connaissance pour exécuter le présent contrat et qui seront informés du caractère confidentiel de ces Informations,
- Assumer l'entière responsabilité de toute divulgation émanant de lui-même, de l'un quelconque de ses employés, des personnes ayant accès à ses locaux et de ses co-contractants ou sous-contractants. Le « Prestataire » reconnaît expressément que les dispositions et l'existence même du présent contrat sont soumises au présent article. L'obligation de confidentialité incombant au prestataire est valable pendant





toute la durée d'exécution du contrat et pour une période de deux (2) ans après son terme ou résiliation. Le caractère confidentiel ne s'applique pas aux Informations connues des Parties préalablement à leur communication (à charge pour la partie invoquant cette connaissance préalable d'en apporter la preuve), obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret, ou encore, à celles qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation. Au terme ou à la résiliation du présent contrat et sur toute demande du client, le « Prestataire » devra retourner au client tous les documents contenant des informations confidentielles. Il s'engage également à faire respecter par son personnel cette obligation de discrétion.

# **ARTICLE 9: PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Le « Client » sera propriétaire des résultats des travaux d'analyse et d'études, de conception de systèmes, de conception et d'écritures de programmes, de conversion de logiciel et d'études que le « Prestataire » effectuera pour son compte en vertu du présent contrat. Le cas échéant nonobstant toute procédure de recette, le « Prestataire », cède au « Client » à titre exclusif et au fur et à mesure de la réalisation des développements objets du présent contrat, l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur lesdits développements, ainsi que tous les documents préparatoires ou portant sur lesdits développements.

Au titre de cette cession de droits patrimoniaux, le « Prestataire » cède notamment au « Client » les droits de :

- Reproduction et utilisation pour quelque usage que ce soit et par procédé que ce soit, sur tout support et pour toute exploitation ;
- Représentation, publication, édition, diffusion ;
- Adaptation, modification, correction, développement, intégration, transcription, traduction ;
- Commercialisation de quelque façon que ce soit ;
- Cette cession est effective tant en France qu'à l'étranger et pour toute la durée de protection du logiciel par les droits d'auteurs. Toutefois, le « Prestataire » se réserve le droit de réaliser d'autres projets similaires pour d'autres clients, dans la mesure où la connaissance technique du sujet lui est déjà acquise. Le « Client » et le « Prestataire » pourront utiliser à leur gré les idées, les concepts, le savoir-faire ou les techniques, relatifs au traitement de l'information, développés par le personnel du « Client » ou par le « Prestataire » ou en collaboration entre ceux-ci dans le cadre du présent contrat.

#### **ARTICLE 10: RESPONSABILITES**

Le « Prestataire » est responsable du bon accomplissement de la Prestation vis-à-vis du « Client » et assumera la responsabilité des conséquences que pourrait avoir un manquement à ses obligations contractuelles sur l'exécution des prestations réalisées pour le « Client » et plus généralement sur l'exécution du Contrat Principal.

# **ARTICLE 11: ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent Contrat est régi par le droit français. Le tribunal compétent pour les litiges concernant ou découlant du présent Contrat est le tribunal du lieu d'immatriculation de la société du « Client ».

Fait en deux exemplaires, à Paris, Le 07 mai 2020.

Pour le « Prestataire »

Pour le « Client » François PACGINI CT DE .

# **ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES**

• Objet de la mission : Développement d'applications web

• **Prestataire**: Pierrick Delâge

• Client final : DeepReach

• Lieu de l'intervention : 92 Avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris et télétravail

• **Début de l'intervention**: 11 mai 2020

• **Durée de l'intervention :** 4 mois, fin au 11 septembre 2020

• Fréquence des interventions : 4 mois renouvelables éventuellement. Du lundi au vendredi à temps Complet.

• Tarif: 600€ HT/mois travaillé

9p